



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**Concours interne pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects 2026,
branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale**

**Épreuve écrite d'admissibilité n°1 : Analyse d'un dossier à caractère administratif et réponse à
des questions à partir de ce dossier – Sujet métropole**

Meilleure copie, note : 17/20

*La copie est reproduite à l'identique par la Division des Concours et Examens de la DNRFP. Les
imperfections de forme n'ont pas été corrigées.*

Direction générale des douanes
et des droits indirects

Fait à XXX
le XX/XX/XX

Note à l'attention de M/Mme X

Objet : le rôle de la douane dans la protection des espèces de faune et de flore sauvage

Acteur majeur de la surveillance et du contrôle des frontières pour défendre les intérêts nationaux, la douane est au cœur d'enjeux économiques, écologiques, sanitaires et sécuritaires. Or, la question de la protection des espèces de faune et de flore sauvages concerne directement ces quatre enjeux. Comment la douane protège-t-elle ces espèces sensibles tout en protégeant les intérêts économiques nationaux et européens ? Nous verrons d'abord comment le droit et les moyens concrets mis en œuvre par la douane lui permettent de protéger ces espèces (I), puis comment cette défense sur le plan écologique est solidaire de la défense d'intérêts économiques (II).

I) Le droit et les moyens concrets à disposition de la douane pour protéger les espèces de faune et de flore sauvages.

1) Le droit.

Le Code des douanes national soumet l'importation et l'exportation d'espèces protégées à des formalités particulières, aussi bien avec des pays tiers qu'avec des pays membres de l'Union européenne. Le principe de la libre circulation des biens n'empêche pas chaque Etat de faire preuve d'une vigilance particulière en ce qui concerne les produits à risque du point de vue de la santé, de la sécurité, ou susceptibles de faire l'objet de trafic, comme c'est le cas pour les espèces de faune et de flore sauvages. Le Code des douanes est en cela complété par le code de l'environnement, qui prévoit les peines applicables en cas d'atteintes à des espèces animales sauvages, et par le règlement n°338/97 du Conseil qui inscrit la protection de ces espèces dans le contexte de la lutte contre l'extinction d'espèces menacées.

2) Les moyens concrets.

Les pouvoirs étendus des agents dans la zone du rayon des douanes leur permettent d'agir dans les gares ouvertes à l'international (où un voyageur en provenance d'Allemagne a été intercepté alors qu'il transportait 21 reptiles vivants en février 2024), ou bien dans les aéroports tels que celui de Roissy (où l'on estime qu'une demi tonne d'ivoire transitent chaque année).

Dans cette zone, les douaniers peuvent visiter les marchandises, les personnes et les moyens de transports afin de lutter contre les infractions, le cas du trafic d'espèces protégées relevant de la catégorie des délits. Dans les territoires d'Outre Mer, la protection de espèces sauvages prend notamment la forme de la lutte contre la pêche illégale. La douane mène à bien cette lutte en déployant des aéronefs et des vedettes en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin. Enfin, la douane contrôle l'exportation et l'importation de spécimen d'espèces sauvages en mettant au point une liaison informatique entre le système de dédouanement Delta-G d'une part et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'autre part.

Ce dernier point nous permet d'inscrire la protection des espèces sauvages dans un contexte de coopération internationale où les préoccupations écologiques rejoignent des préoccupations économiques.

II) De l'écologie à l'économie.

1) La coopération locale et internationale.

La douane n'agit pas seule dans la protection des espèces sauvages, car les enjeux d'une telle protection sont mondiaux: derrière le trafic d'espèces protégées se cachent des réseaux criminels transnationaux très puissants, puisque le trafic d'espèces sauvages est le quatrième trafic mondial en termes de bénéfices générés, derrière celui des drogues, des êtres humains et des armes. On estime ainsi qu'entre 8 et 20 milliards d'euros sont générés. A l'échelle nationale, la douane coopère avec la police judiciaire et l'Office français de la biodiversité. A l'échelle européenne, il existe une uniformisation du droit pour protéger les espèces menacées d'extinction, et à l'échelle mondiale la CITES citée ci-dessus réunit 183 parties (c'est-à-dire des membres) qui s'engagent à respecter des engagements communs liés à la protection d'espèces sauvages menacées.

2) Le développement durable.

Cette coopération internationale mène la lutte contre le trafic d'espèces protégées dans le cadre du développement durable, qui articule la question écologique à la question économique et sociale. Il n'est donc pas question d'interdire tout commerce d'espèces sauvages, au détriment d'intérêts économiques et sociaux. Il s'agit bien plutôt de poser les principes d'un commerce durable à la fois pour l'environnement et pour l'économie, en s'appuyant sur des sources scientifiques mais aussi sur la connaissance des peuples autochtones. La lutte contre le commerce illégal d'espèce sauvage ne se fait pas en interdisant tout commerce de ces espèces, mais bien plutôt en soutenant un commerce légal et durable.

Questions :

1) La coopération internationale est nécessaire pour assurer la protection des espèces sauvages, car ces espèces font elles-mêmes l'objet d'échanges et de convoitises à l'échelle internationale, comme l'ivoire prélevé sur des éléphants en Afrique pour des acheteurs en Europe. De ce point de vue, la CITES permet de poser un cadre pour coordonner les efforts d'un grand nombre d'Etats afin de protéger les espèces sauvages.

Toutefois, les Etats membres de la CITES ne sont pas liés par une loi nationale : la CITES fournit certes un cadre, mais la responsabilité revient aux Etats eux-mêmes de rendre ce cadre effectif en la concrétisant par des lois contraignantes.

2) La douane participe à la sécurisation du commerce des espèces protégées en traitant explicitement le cas de ces espèces dans le Code des douanes national et dans le Code des douanes de l'Union. L'article 38 encadre ce commerce, et permet par la suite de qualifier de délit tout manquement à ce cadre légal. La qualification de délit permet de donner des suites sur le plan pénal en cas de manquements aux règles.

Le pouvoir de visite des agents des douanes, aussi bien dans les gares que dans les aéroports ouverts au trafic international ou bien les pouvoirs de contrôle du fret express permettent de mener cette lutte sur le terrain, de même que les pouvoirs de saisie.